

**CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION
DANS LE CORPS DES OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET
ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

ouvert aux sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale des grades de major, d'adjudant-chef et d'adjudant inscrits au tableau d'avancement, titulaires d'un titre professionnel dont la liste est établie par arrêté du ministre de l'intérieur, âgés de cinquante trois ans au plus et réunissant au moins quinze ans de services militaires.

- OCTA RANG -

SESSION 2024

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 03 heures – coefficient 2 – note éliminatoire <5/20)

Pour cette épreuve, le candidat :

- *n'utilise que l'imprimé 651.4-104 Éd 1 ;*
- *inscrit le numéro de la question à laquelle il répond sans recopier le libellé ;*
- *répond aux questions dans l'ordre qu'il souhaite ;*
- *écrit uniquement sur les 15 lignes numérotées.*

Question 1 : Après avoir rappelé le mode habituel d'obtention du brevet supérieur de spécialiste (BSS), vous évoquerez les deux (2) autres possibilités d'attribuer ce diplôme sanctionnant la formation du deuxième degré.

Question 2 : De quels documents doit être accompagné un rapport de déclassement pour insalubrité des locaux service technique (LST) adressé à la DGGN ?

Question 3 : Après avoir défini la fonction J4 (« joint opération 4 »), vous citerez les quatre (4) missions principales de ce J4.

Question 4 : Vous citerez les cinq (5) règles fondamentales du port de l'arme hors service.

Question 5 : Après avoir précisé ce que sont les ordonnateurs et comptables publics, ainsi que leurs missions, vous préciserez les incompatibilités existant entre eux.